

**ARRETE N°22-2025**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Sur Chemin de la Gare**

**Le Maire de la commune de Garnerans,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'organisation d'une fête des voisins le Samedi 20 Septembre 2025 par les habitants du chemin de la Gare, représentés par Mme Aurélie DUMORD ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la tenue en toute sécurité la fête des voisins, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le Chemin de la Gare sera fermé sauf pour les résidents et les services de secours de 09h00 à 24h00.

**Cette réglementation sera applicable du samedi 20 septembre 2025 de 09h00 à 24h00.**

**ARTICLE 2**

Mme Aurélie DUMORD, organisatrice, se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire à ces interdictions avec des panneaux conformes.

### **ARTICLE 3**

Les restrictions suivantes seront instituées :

*Route barrée au Chemin de la Gare avec déviation par le chemin du centre ou le chemin des trois coins.*

*L'accès à la caserne se fera par le chemin du Stade.*

*Défense de stationner.*

### **ARTICLE 4**

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par :

- Mme Aurélie DUMORD.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le maire, Dominique VIOT.

Le bénéficiaire, Mme Aurélie DUMORD est chargée, de l'application du présent arrêté.

Fait à Garnerans, le 20 septembre 2025  
Le Maire, Dominique VIOT.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.